

Règlement officiel TransOstrea.

Article 1. Définition – Organisation

La société « Coachez Vos Exploits » (ci-après l'« Organisateur ») organise chaque année, sauf cas de Force Majeure, ou Interdiction Administrative, une épreuve sportive dénommée « La TransOstrea » consistant en une épreuve de natation en eaux vives, non chronométrée, sur un parcours fixé par l'Organisateur avec traversée du bassin d'Arcachon.

La « TransOstrea » est une marque appartenant à l'organisateur.

La TransOstrea est une épreuve indépendante, non soumise à une organisation fédérale, hors championnat ou calendrier fédéral.

Article 2. Conditions de participation

La TransOstrea est ouverte à tous les nageurs : débutants, confirmés ou professionnels ayant 15 ans révolus au 31 décembre de l'année précédent la date de l'épreuve.

Les participants possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique de la natation en compétition (FFN) ou le Triathlon (FFT), devront fournir impérativement la photocopie de leur licence en cours de validité au jour de l'épreuve.

Les autres participants (non-licenciés, licenciés d'une autre fédération que celles citées et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical original de non contre-indication à la pratique de la natation en eaux vives datant de moins de deux mois au jour de la TransOstrea.

Deux moyens sont possibles pour déposer ledit certificat médical auprès de Coachez vos exploits :

- Sur l'interface internet avec le dossier d'inscription.
- Par PDF sur l'adresse mail coachezvosexploits@gmail.com, au plus tard cinq jours ouvrés avant le départ de l'épreuve. A défaut de présenter ce certificat médical, l'Organisateur considérera l'inscription du ou des participants défaillants comme non valable et pourra refuser le départ de l'épreuve, sans restitution des droits d'inscription.

L'Organisateur rappelle que la nage en eaux vives nécessite une endurance à l'effort minimale qui doit être appréciée médicalement, en conséquence, la détention d'une licence de natation, de triathlon en cours de validité, ou un certificat médical est une condition impérative de validité de l'inscription.

En conséquence, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique, non mentionnée dans le certificat médical précité établi par le médecin du nageur. En cas de déficience physique révélée, il appartiendra au nageur d'en assurer la révélation auprès de l'Organisateur qui pourra apprécier l'adaptation de la sécurité du nageur (encadrement, sécurisation par des encadrants ou embarcations d'appui).

Dans l'hypothèse où cette sécurisation ne serait pas compatible avec les moyens d'encadrement, la nature de l'épreuve ou la sécurité des autres participants, l'Organisateur pourra refuser l'inscription du nageur, sans discrimination, avec restitution des règlements effectués ; en ce cas le nageur en sera informé dans les 5 jours ouvrés antérieurs à l'épreuve.

Handisport – Dispositions spécifiques.

Pour des raisons de sécurité relatives à la configuration du parcours, la participation des athlètes en fauteuil ou malvoyants n'est pas autorisée.

Article 3. Parcours

Le parcours fixé par l'Organisateur pour chaque épreuve a été autorisé par les Autorités administratives compétentes, dans le respect des règlements de la navigation et de la sécurité maritime.

Le point de ravitaillement est installé à l'arrivée.

La TransOstrea se déroulant en eaux vives, l'Organisateur pourra être amené à reporter la date, ou annuler l'épreuve en fonction des conditions météorologiques, par souci pour la préservation de l'environnement et la sécurité des participants et encadrants.

L'équipement du nageur est libre (lunettes, masques, tubas, palmes) Combinaison obligatoire.

En revanche, l'Organisateur rappelle que les participants devront porter un dispositif de signalisation conforme aux règles en vigueur et fourni par l'Organisateur notamment le port du bonnet de bain de couleur vive et repérable, remis lors de la confirmation de l'inscription.

Article 4. Inscriptions

Sauf dispositions contraires spécifiques, les inscriptions à la TransOstrea se font exclusivement sur le site internet de l'événement : www.transostrea.com **dans la limite des places disponibles.**

Les tarifs d'inscription sont disponibles auprès de l'organisateur.

Une fois la procédure d'inscription et

de paiement achevée, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, hormis le cas spécifique d'une défaillance physique révélée par le certificat médical et non compatible avec les conditions d'organisation de l'épreuve.

Aucun transfert d'inscription entre athlète n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de la TransOstrea.

Par son inscription, chaque participant autorise l'Organisateur, à mentionner son nom dans tout support inhérent à la communication avant, ou après l'épreuve notamment la diffusion des résultats.

Article 5. Retrait des bonnets (en guise de dossard)

Les participants pourront retirer leur bonnet et dossards au village départ de l'événement, aux heures d'ouverture de celui-ci, à compter de la veille de la date de l'épreuve.

Les bonnets et dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait envoyé préalablement à chaque participant dont le dossier est complet.

Le retrait du dossard d'un participant par un tiers sera possible sur présentation de la pièce d'identité et du bon de retrait dudit participant.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

En cas d'empêchement dûment justifié (éloignement géographique, engagements professionnels, pas de tiers de confiance...), le dossard et le bonnet pourront, par exception, être remis, le jour de l'épreuve aux participants en ayant fait la demande par écrit auprès de l'Organisateur.

En tout état de cause chaque participant devra porter son bonnet au départ de la traversée ; à défaut, l'Organisateur exclura le participant de l'épreuve à titre définitif et pourra lui refuser l'accès à la zone de départ ou l'embarquement à bord du ou des navires en charge du transfert maritime des participants vers le départ.

Article 6. Sécurité

Le parcours en eaux vives ne permettant pas la matérialisation d'une voie d'eau, les participants seront encadrés pendant toute la durée de l'épreuve par les embarcations des affaires maritimes et les navires de l'organisation (bateaux et jet-ski) et par les signaleurs mis en place par l'organisateur.

Les participants devront se conformer au couloir de nage ainsi sécuriser, à défaut ils s'exposent à une exclusion de l'épreuve à titre définitif qui se traduira par l'embarquement contraint à bord d'un navire dépêché par l'Organisateur. En cas de refus ou cas de non respect de ce parcours de nage sécurisé, l'Organisateur décline toute responsabilité à l'égard du participant contrevenant.

L'épreuve étant non chronométrée, le dispositif de sécurité demeurera en place, jusqu'à l'arrivée du dernier participant et ce jusqu'à la zone matérialisée « fin de course ».

Les engins motorisés hors organisation sont formellement interdits sur le parcours et dans un rayon de 200 m du parcours sécurisé.

Article 7. Médical

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours et à l'arrivée de la TransOstrea 2026.

L'Organisateur sur avis médical pourra décider, en cours d'épreuve, de la mise hors course d'un concurrent, en ce cas, il sera procédé à son embarquement dans toute embarcation à proximité.

Article 8. Départ

Lors du retrait de son dossard, chaque participant se verra informé de l'horaire et du lieu de départ.

selon le parcours projeté l'accès au départ pourra nécessiter l'embarquement à bord d'un navire affrété par l'Organisateur.

Chaque participant est tenu de respecter l'horaire de départ, de ce navire, dont l'horaire ne peut être modifié. A défaut d'embarquement dans ce navire, le Participant sera exclu de l'épreuve et ne pourra en tout état de cause rejoindre le point de départ par ses propres moyens, pour des raisons de sécurité.

Article 9. Temps de course / Barrière horaire

Les participants à la TransOstrea sont informés que l'épreuve est non chronométrée.

Pour autant, les participants sont informés et acceptent que le temps imparti par l'Organisation, pour des raisons de sécurité, pourra être limité dans le temps.

Le temps imparti pour effectuer le parcours de nage, sera défini par l'Organisateur, en fonction du parcours choisi par lui ou de l'option de parcours offerte aux participants. Ce délai sera précisé lors de l'information donnée par l'Organisateur préalablement au départ de l'épreuve.

Les participants acceptent par leur inscription, le respect de cette barrière horaire, aussi, dans l'hypothèse où le participant n'aurait pas achevé le parcours dans le temps imparti par l'Organisation, il

consent expressément à ce qu'il soit mis un terme à son temps de nage. Le ou les participants hors cadre horaire seront alors embarqués à bord d'un navire de l'organisation et conduit jusqu'au point d'arrivée.

Article 10. Classement

La TransOstrea ne comporte pas de classement général.

L'Organisateur pourra toutefois diffuser une liste nominative des participants ayant achevé le parcours.

Article 11. Récompenses

La TransOstrea étant une épreuve essentiellement axée sur la convivialité, l'Organisateur procèdera à la remis de récompense, par tirage au sort.

Les nageurs récompensés par tirage au sort pourront retirer leur récompense dans un espace prévu à cet effet dans la zone d'arrivée.

Aucune récompense non récupérée ne sera envoyée et l'Organisateur pourra en assurer la distribution par un nouveau tirage au sort.

Article 12. Respect de l'environnement

La TransOstrea est une épreuve ayant vocation à tout participant de bénéficier du cadre majestueux et préservé du Bassin d'Arcachon.

En conséquence, l'Organisateur entend veiller à un strict respect de l'Environnement ; aussi chaque participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et sur tout le parcours. Les participants devront veiller à conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 13. Sanctions

Conformément au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'Organisateur, notamment dans les cas suivants:

- Non-respect de l'esprit sportif et «fair-play» de la TransOstrea,
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement,
- Non-respect des consignes de sécurité de l'Organisateur,
- Situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, ...),
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes.

- Non respect de l'Environnement,

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course définitive font partie des sanctions possibles.

Article 14. Lutte anti-dopage

Les participants de la TransOstrea s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 15. Assurances

Tous les nageurs seront assurés dans le cadre de l'épreuve à partir du moment où ils auront signé un bulletin d'inscription, fourni un certificat médical de moins de deux mois, et reçu un bonnet de bain portant leurs numéro de participant.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de la TransOstrea et de tous les participants à l'épreuve. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la TransOstrea. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants à la TransOstrea licenciés doivent vérifier de leur bonne couverture auprès de la fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les «licenciés nageurs» ou « triathlètes »bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'Organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à la TransOstrea notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la TransOstrea. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets ou accessoires remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant

déposant.

Tout accident ou incident qui surviendrait en dehors de la TransOstrea ne pourra être couvert que par l'assurance du sinistré. Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vols d'effets personnels, d'effractions, de dégradation ou de vol de véhicule durant le déroulement de l'épreuve.

Article 16. Droit à l'image

De par sa participation à la TransOstrea, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant cède à l'Organisateur, son droit moral et patrimonial au titre de son droit à l'image, pour toute saisie photographique réalisée au cours de l'épreuve, du départ à l'arrivée. Cet abandon de droit à l'image est consenti au titre de la communication de l'épreuve et pourra être utilisé exclusivement dans ce cadre, par l'Organisateur, en vue de prochaines éditions de l'épreuve.

Article 17. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il l'accepte peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires à la TransOstrea .

Article 18. Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part à la TransOstrea, chaque participant accepte que l'Organisateur ne serait être tenu responsable en cas de perte matérielle, d'accident, de blessure ou de maladie.

*,

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de la TransOstrea et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Article 19. Désistement

Les droits d'inscription seront remboursables sur demande ou sur l'envoi d'un certificat médical indiquant un problème physique ou psychologique, entraînant l'impossibilité de participer à l'événement par lettre recommandée envoyée à l'adresse de l'organisation, jusqu'à trois semaines avant l'épreuve.

Les frais de dossier s'élevant à 15 euros ne seront pas remboursés quoiqu'il en soit.

Article 20. Cas de force majeure

Si la TransOstrea devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement (en ce compris droits d'inscription ou indemnité éventuellement perçue).

Article 21. Acceptation du règlement

La participation à la TransOstrea implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

L'organisateur de la TransOstrea se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité, par l'apposition ci-après de sa signature.

Date :

Nom et Signature ¹:

¹ Signature précédée de la mention manuscrite

« Bon pour accord du présent règlement »

Paraphe apposé sur chaque page de ce document